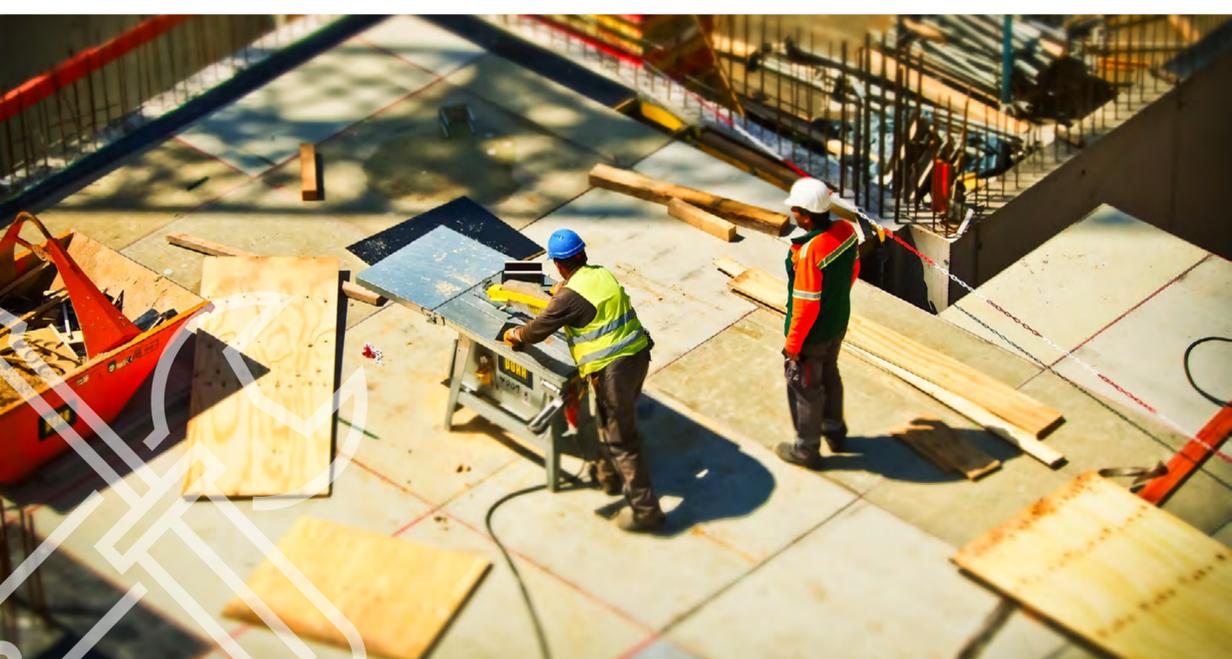


FIN DE LA GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION



Paralysée par une grève générale depuis le mercredi 24 mai dernier, l'ensemble de l'industrie de la construction verra son activité reprendre ce mercredi 31 mai, après l'intervention de l'Assemblée nationale.

LES PROJETS DE LS

À la suite de cette décision, l'ensemble des activités de construction de l'entreprise LS reprendra à partir du mercredi 31 mai. Notre équipe fera son possible afin d'évaluer rapidement les impacts de cette grève sur les différents projets en cours et agira en conséquence. La situation reste néanmoins délicate dans l'ensemble du secteur. Nous sommes soumis à des aléas sur lesquels nous avons très peu de contrôle et nous vous remercions de votre compréhension à ce sujet.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à entrer en contact avec votre chargé(e) de projet qui, dans la mesure du possible, fera le bilan avec vous et répondra à vos interrogations.

BILAN DE LA SITUATION

Aucune entente n'ayant été trouvée lors des négociations avec les associations patronales au sujet des conventions collectives échues depuis le 30 avril 2017, l'Alliance syndicale avait déclenché une grève générale et illimitée. La majorité des chantiers avaient alors été désertés par les travailleurs, retardant ainsi leur avancement. Cette grève survenant à une période d'intense activité pour les quatre secteurs de la construction (résidentiel, industriel, institutionnel et commercial, génie civil et voirie) a un impact économique considérable pour le Québec. Le gouvernement de Philippe Couillard a déposé un projet de loi spécial dans le but de mettre un terme au conflit. Cette loi, adoptée par l'Assemblée nationale le lundi 29 mai, force le retour au travail des quelque 175 000 employés de l'industrie.

LE PROJET DE LOI INCLUT :

- L'ordre de retourner au travail le 31 mai;
- Une augmentation de 1,8 % du salaire des travailleurs jusqu'à la conclusion d'une entente;
- Une période de médiation supplémentaire de cinq mois (jusqu'au 30 octobre prochain);
- Un arbitrage si les négociations sont encore dans une impasse à la fin du délai octroyé.

La loi spéciale renouvelle également les conventions collectives échues depuis le 30 avril dernier. Les conditions de travail prévalant avant la grève continueront donc de s'appliquer dès le mercredi 31 mai.

RAPPEL SUR LES PARTIES QUI S'OPPOSENT

L'ALLIANCE SYNDICALE, C'EST LE GROUPEMENT DE CINQ ORGANISATIONS :

- La FTQ-Construction
- Le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction
- Le Syndicat québécois de la construction
- La CSD Construction
- La CSN-Construction



LES ASSOCIATIONS PATRONALES, QUANT À ELLES, REGROUPEMENT :

- L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
- L'Association de la construction du Québec (ACQ)
- L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)
- L'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), responsable de négocier les clauses communes aux quatre conventions collectives

Sources :

<http://www.acq.org/nego/2256-la-greve-est-terminee-le-gouvernement-depose-une-loi-speciale.html>

<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/499910/loi-speciale-construction>

<http://www.journaldequebec.com/2017/05/29/greve-dans-la-construction-une-loi-speciale-doit-etre-adoptee-ce-matin>

<http://www.tvanouvelles.ca/2017/05/28/offre-finale-deposee-par-lacq-aux-syndicats>

www.entreprisesls.com